

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 13 MAI 2025**

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ AMENAGEMENT | Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage |
| ✓ RESEAUX | Eaux pluviales – Convention de servitude (petit Beauvais - SA) |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Classement sonore des voies |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Stratégie foncière ENS |
| ✓ TOURISME | Complément – Heures saisonniers |
| ✓ ENFANCE | Convention OGEC |
| ✓ ENFANCE | Rentrée 2025 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs |
| ✓ ENFANCE | CEE – Été 2025 |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	16
Absent(s)	6
Votant(s)	20
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-cinq,**
le **13** du mois de **mai,**
à **20** heures **30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

9 mai 2025

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Étaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **AUDIAU** Fabienne

Mmes	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie (P)	BELLEUT Sandrine (Maire - P) OGER Céline
MM	BOISSEL Yann KASZYNSKI Jean-Luc PATARIN Frédéric	DAVY Gilles LANNUZEL Franck PEZOT Rémi (P)	DERVIEUX Jean-Jacques MENARD Jean-Raymond THIBAudeau Yann

Étaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	ACHARD Marina (Pouvoir à S. BELLEUT) PASQUIER Fabienne (Pouvoir à R. PEZOT)	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)	NOBLET Jean-Pierre (Pouvoir à S. CADY)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et des délibérations n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 et n° DCM 029/2024 en date du 9 avril 2024 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 013 - 2025	Adhésion – 24°	<i>Organismes partenaires</i>	ANEV / CAUE / FONDATION DU PATRIMOINE - 1.010,80 euros
DECM 014 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	Espace partagé / Pôle Enfance SL - Placard - 3.282,23 HT
DECM 015 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sport – Equipements</i>	Filets foot (4) / Brosse (4) - 854,20 HT
DECM 016 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Restauration collective – Equipement des services</i>	Meuble Inox - RS SA - 4.900,00 HT
DECM 017 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Matériel</i>	Tél. Bati - 208,23 HT
DECM 018 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mise en conformité des espaces publics</i>	Armoires électriques - Parc Piard - 5.604,00 HT
DECM 019 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Réseaux - Equipement des salles</i>	Pose d'un compteur - Hangar associatif - Raccordement : 291,05 HT / Consuel : 120,00 HT
DECM 020 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Signalétique</i>	Pose de bornes de sécurité (13+10) - Rue Rabelais - 2.320,40 et 2.091,00 HT
DECM 021 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	Luminaire - Bureau SA - 261,44 HT
DECM 022 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	Plafonds sanitaires - 2.995,00 HT / Bracelets piscine - 302,20 HT / Etagères, nez-de-marche - 371,82 HT
DECM 023 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Lutte contre l'incendie</i>	Pôle Enfance SL / Extincteurs (13) - 1.110,92 HT / Plans d'évacuation (5) - 395,00 HT
DECM 024 - 2025	Finances – 2°	<i>Tarifs communaux</i>	Campings

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale adhoc.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

- Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance ;
- Une deuxième composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI (p.80 - Fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes Loire Layon Aubance) ;
- Une troisième présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental ;

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat.

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil ;
- Habitat ;
- Vie Sociale ;
- Gouvernance ;

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions (P) et recommandations (R) suivantes :

Prescriptions (P)

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDEFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* à Martigné-Briand (32 places)

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescription spécifiques à l'EPCI

- **Brissac Loire Aubance** :

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - CF. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAI			
BELLEVIGNE EN LAYON					
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants

Recommandations (R)

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAi)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAi
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAi
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.
En cas d'inéligibilité sur la commune de Champptocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.
- **Chalonnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil : Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)
- **Chalonnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** : Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme
- **St Georges-sur-Loire** : Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage
- **Terranjou** : aire de petit passage : Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

1. Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
2. Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueils existants (APA, APP, AGP) via un plan pluriannuel de maintenance (ex des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
3. Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
4. Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
5. Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
6. Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

DEBAT

Il est fait mention des retours des communes quant aux stationnements illicites et aux conventions temporaires signées : s'agissant de Val du Layon, les chiffres ne correspondent pas à la réalité. Il est bien précisé que, sur le secteur qui concerne la commune, Rochefort-sur-Loire (« terre d'accueil historique ») est fléchée pour aménager une aire de petit passage, sous réserve de la faisabilité et d'avoir une parcelle disponible, avec un report sur Beaulieu-sur-Layon (commune « polarité »), puis sur Val du Layon.

Parmi les recommandations, il est également bien indiqué que chaque commune doit identifier un terrain désigné (halte de courte durée pour tout voyageur), qui devra être annexé au PLU. A savoir notamment qu'une place et/ou un parking peut faire fonction de terrain désigné.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la sécurité sociale,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,
VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,
CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisées, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relève des EPCI,
CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5.000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	14
ABSTENTION	6
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé,

AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

RESEAUX

DCM 040/2025

Eaux Pluviales – Convention de Servitude

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Au lieu dit *Le petit Beauvais* (SA), afin d'évacuer les eaux pluviales du lieu dit et d'éviter tout risque en cas de fortes pluies, vu la configuration du site, il est nécessaire de reprendre le réseau actuel et de buser le linéaire concerné. Pour ce faire, il convient de passer sur un terrain privé, dont le propriétaire donne son accord : un projet de convention est donc proposé pour validation, lequel définit notamment les modalités quant à l'entretien et l'accès au réseau par les services.

DEBAT

Il est précisé que le notaire devra être informé de la présente décision et de vérifier que les conventions de servitude puissent être intégrées au SIG.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention ci-après annexé,

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

ENVIRONNEMENT

DCM 041/2025

CLASSEMENT SONORE DES VOIES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est proposé par le préfet et a pour objectif de définir les secteurs affectés par le bruit des transports terrestres, où des règles de construction (isolation acoustique renforcée) s'imposent alors aux locaux dits sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale).

Pour le département du Maine-et-Loire, l'arrêté préfectoral (2016) ayant été révisé, le nouveau classement est donc transmis aux communes pour avis avant sa mise en œuvre. En précision, une fois l'arrêté publié, il devra être annexé au PLU.

S'agissant de la commune, il est indiqué que la révision est sans changement pour la commune : les 3 voies déjà classées en 2016 (A87, RD160 et RD751), restent donc concernées et conservent le même classement.

DEBAT

Dans le cadre de la note qui accompagnait le projet d'arrêté, il est clairement fait mention que les gestionnaires des infrastructures concernées doivent agir pour limiter ces nuisances avec des matériaux adaptés. Pour information, les services techniques (ATD) semblaient découvrir le sujet.

DELIBERATION

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

VU le code de la construction, et notamment ses articles R.154-1 à R.154-7,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-3 et R.151.53

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

CONSIDERANT le projet d'arrêté préfectoral,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	18
ABSTENTION	1
CONTRE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes.

AMENAGEMENT

DCM 042/2025

ESPACES NATURELS SENSIBLES – STRATEGIE FONCIERE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Lors du conseil municipal de février, il était fait un point sur les orientations à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie foncière sur les ENS. Le sujet a ainsi été abordé lors de la dernière commission

DEBAT

Il est rappelé les 2 zones référencées (les coteaux de *Valette* et du *grand Beauvais*) et que la préemption n'est absolument pas le moyen à privilégier dans cette veille : il s'agit avant tout d'informer et de faire de la prévention.

Et il est indiqué également les préconisations du syndicat de rivières qui invite d'abord à régulariser les « cabanisations » sur les bords de rivière.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le plan de gestion élaboré par le syndicat de rivières Layon Aubance Louets,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la mise en œuvre des orientations de la stratégie foncière annexée à la présente délibération.

TOURISME

DCM 043/2025

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Jean-Luc KASZYNSKI – Adjoint au Maire

Par délibération n° 024/2025 en date du 11 mars 2025, le conseil validait la création des emplois saisonniers pour le camping, en précisant que la commission DET devait affiner le besoin. Il est ainsi proposé d'annuler et remplacer la délibération de mars par le projet suivant :

- 1 agent à raison de 15 heures par semaine sur la période de mai à septembre (soit 315 heures), dédié plutôt à l'entretien du site ;
- 1 agent à raison de 35 heures par semaine dédié plus au temps d'accueil sur la haute saison (en sus de l'entretien du site) ;

DEBAT

Avec les emplois saisonniers, pour la période juillet/aout, cela permet d'avoir une amplitude de présence du personnel plus importante, à raison de 7/7j, ce qui est apprécié du public. En complément, les

nouveaux règlements (règlement général, piscine) sont désormais en vigueur. Il est demandé que les tarifs du camping soient transmis au conseil municipal.

Il est indiqué en outre que les mobil homes (St Aubin) sont fermés cette saison : leur état, notamment s'agissant de l'hygiène, n'est pas conforme pour de bonnes conditions d'accueil. Ce sujet sera abordé dans les prochaines semaines avec le rapport en cours par Anjou Tourisme.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin pour faire état des rafraichissements opérés et travaux réalisés sur le camping.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission *DET*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°024/2025 en date du 11 mars 2025,

VALIDE la création d'emplois saisonniers en 2025 pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial
technique*

630 heures
réparties sur plusieurs postes

entre le 1/05 et le 30/09

ENFANCE

DCM 044/2025

CONVENTION OGEC

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjointes au Maire

Les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat devant être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles de l'enseignement public, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention qui définit ces modalités de financement.

Ce projet de convention a fait l'objet d'échanges les responsables des OGEC des écoles privées et permettra d'harmoniser les pratiques sur la commune.

DEBAT

Il est souhaité ne pas maintenir le principe de la reconduction tacite mais de préciser que la convention a une validité d'un an et sera renouvelable dans la limite de 2fois.

Il sera précisé plus clairement le fait que la scolarité pour les enfants de 3ans est obligatoire.

En toute transparence, il est indiqué dans la convention que la commune devra disposer tous les ans des comptes des écoles pour s'assurer que la subvention communale est bien dédiée à des dépenses de fonctionnement.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5,

VU la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le projet de convention présentée,

SUR proposition de la commission ASEJ,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention de financement et de partenariat avec les OGEC,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

ENFANCE

DCM 045/2025

RENTREE 2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjointes au Maire

Il est proposé de valider le tableau des emplois et des effectifs en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire. Pour cette rentrée 2025/2026, les principales modifications concernent les aménagements suivants :

- Retour à temps plein de plusieurs agents ;
- Réaffectation d'heures sur l'ALSH, ce qui permet de diminuer les besoins en CEE ;
- Toujours en lien avec une fréquentation variable des structures, des effectifs non connus, il est proposé de créer 2 postes temporaires en soutien aux équipes en place afin notamment de pouvoir adapter les effectifs aux règles d'encadrement et d'assurer la sécurité des enfants sur les trajets ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création de 2 emplois temporaires pour la rentrée scolaire 2025, dans les conditions suivantes :

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1352,50 heures annualisées	entre le 1/09 et le 3/07/2026
<i>Adjoint territorial technique</i>	317,25 heures annualisées	entre le 1/09 et le 3/07/2026

ENFANCE

DCM 046/2025

ETE 2025 – EMPLOIS SAISONNIERS - CEE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjointes au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH / Séjours / Jeunesse des prochaines vacances d'été, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- **Du 7 au 31 juillet 2025**
14 jours * 6 animateurs diplômés
14 jours * 1 stagiaire

- **Du 1 au 29 aout 2025** **10 jours** * **3 animateurs diplômés**

Selon les besoins et les effectifs, chaque contrat sera donc ajusté aux nombres de jours exactement nécessaires au fonctionnement du service.

DEBAT

Il est précisé qu'il s'agit d'une prévision pour cet été et que, selon les inscriptions, les besoins seront adaptés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité ALSH / Séjours / Jeunesse pendant les vacances d'Eté,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENFANCE – Règlement et tarifs annexes** : le règlement du service Enfance/Jeunesse a été mis à jour, dont quelques ajustements sur les tarifs annexes (les tarifs principaux seront définis après évaluation de leur impact sur le budget). Il faut noter que la fréquentation du service jeunesse s'améliore.
- **SECURITE – La Haie Longue** : le point technique a été fait sur site pour le positionnement des bandes rugueuses, dont le financement n'a toujours pas été acté par le département, qui indique paradoxalement que la ligne budgétaire est pourvue dans les services. Il est prévu de relancer directement le vice-président, notamment par le président de la CCLLA, gestionnaire de la voirie. Du mobilier urbain devrait être mis à disposition de l'association pour freiner l'accès à la zone de stationnement dans les virages. Il est observé des relations compliquées, voire tendues, avec certains membres de l'association (avec un risque de conflit entre habitants : 10% des maisons sont en vente) mais la commune doit veiller à ce que les actions mises en place ne mettent pas les usagers en danger et qu'elles soient réglementaires. Il est constaté également que plus les actions sont virulentes, plus les motards font du bruit.
- **CULTURE – Salon de peinture** : le prochain salon de Peinture se déroulera du 19 juillet au 10 aout, avec 3 jours d'ouverture (VSD – 15h/19h), avec pour invitée Florence COINTREAU, aquarelliste aubinoise. Le vernissage aura lieu le vend. 18 juillet, à partir de 17h. En précision, le salon est financé par un droit d'accrochage et des sponsors (voir marque-page).
- **CULTURE – Villages en scène** : le prochain spectacle se déroule à St Aubin, en matinée sur les bords du Layon et il reste quelques places.

- **AFFAIRES SOCIALES – Maison France Services** : les permanences (phase de test, gratuite) sont actées pour Val du Layon (4 sont prévues) et sont en ligne sur Intra-muros et diffusées via des affiches.
- **COMMUNICATION – Bulletin communal** : le prochain VI devra être prêt la semaine prochaine.
- **VIE LOCALE – Vide-greniers** : pour rappel, le vide-greniers du comité des Fêtes se tient ce dimanche 18 mai, sur la place *Linkebeek*.
- **SECURITE – Incivilités** : les toilettes de St Aubin font régulièrement l'objet d'incivilités.
- **AFFAIRES SOCIALES – CTG** : il a été pris acte cette semaine de la démission de l'agent chargé de la coordination de la CTG, notamment par manque de soutien des communes partenaires et ce, malgré la relance par la CAF. Les élus du micro-territoire vont se réunir dans les prochains jours pour aborder ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

22h45

MARDI 10 JUIN 2025 – 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Mai 2025

DCM 039/2025	AMENAGEMENT - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
DCM 040/2025	RESEAUX - EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE SERVITUDE (PETIT BEAUVAIS - SA)
DCM 041/2025	ENVIRONNEMENT - CLASSEMENT SONORE DES VOIES
DCM 042/2025	ENVIRONNEMENT - STRATEGIE FONCIERE ENS
DCM 043/2025	TOURISME - COMPLEMENT – HEURES SAISONNIERS
DCM 044/2025	ENFANCE - CONVENTION OGEC
DCM 045/2025	ENFANCE - RENTREE 2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DCM 046/2025	ENFANCE - CEE – ETE 2025

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 13 Mai 2025

AUDIAU Fabienne

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance